

Réunion des Présidents de la COSAC

21-22 juillet 2019, Helsinki

Projet de sommaire du 32^e rapport semestriel de la COSAC
(27 juin 2019)

Chapitre 1 : aperçu des activités parlementaires

Le rôle des parlements nationaux dans le cadre de l'UE est défini aux Articles 10 et 12 du Traité sur l'Union européenne (TUE).

Les États membres sont représentés au Conseil européen par leurs chefs d'État ou de gouvernement et au Conseil par leurs gouvernements, eux-mêmes démocratiquement responsables, soit devant leurs parlements nationaux, soit devant leurs citoyens (Art. 10 du TUE). Au moment de prendre des décisions sur des questions législatives ou budgétaires au Conseil, les ministres exercent des pouvoirs qui, dans leurs propres pays, appartiennent aux parlements, ce qui suppose un certain degré de délégation. Les parlements nationaux demeurent responsables, en vertu des constitutions nationales, de la manière avec laquelle ces pouvoirs sont exercés.

L'Article 12 du TUE stipule que les parlements nationaux contribuent au bon fonctionnement de l'Union, entre autres, en étant informés par leurs gouvernements et en supervisant ceux-ci au Conseil, par le biais de contrôles de subsidiarité et en participant à la coopération interparlementaire. Ces pratiques ont considérablement évolué depuis l'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne il y a dix ans.

Étant donné que l'année 2019 marque le passage à un nouveau cycle institutionnel, il peut être utile de dresser un inventaire des activités parlementaires actuelles et d'évaluer leur efficacité au regard du processus législatif européen. L'accent est mis sur les pratiques d'examen des parlements nationaux et sur la manière avec laquelle les institutions européennes traitent les contributions de ceux-ci au contenu des législations proposées.

Chapitre 2 : coopération interparlementaire dans les années 2020

Au cours des dernières années, plusieurs instruments de coopération interparlementaire ont été mis en place dans des domaines tels que la politique étrangère et de sécurité commune, la

stabilité financière et la coopération policière. Dans les années 2020, la coopération interparlementaire sera encore élargie dans le but d'améliorer le contrôle démocratique d'Eurojust et l'évaluation de ses activités. D'autres instruments de coopération sont prévus ou devraient entrer en vigueur dans les prochaines années.

À l'aube de cette nouvelle décennie, il pourrait être utile d'évaluer la plus-value de la coopération interparlementaire afin d'identifier les points où elle pourrait encore être renforcée. Ce chapitre vise plus particulièrement à dresser un inventaire des positions des parlements et chambres sur les différentes formes existantes de coopération interparlementaire et de recueillir leurs avis sur la façon dont celle-ci pourrait encore être développée à l'avenir.

Chapitre 3 : évaluation du rapport semestriel

La COSAC a acquis toute une série de compétences en matière d'échange d'informations et de meilleures pratiques. L'une d'entre elles est le rapport semestriel des procédures et pratiques de l'UE. Le premier rapport semestriel a été présenté à la XXXI^e COSAC, qui s'est tenue à Dublin les 19 et 20 mai 2004. Traditionnellement, les rapports semestriels portent sur l'évaluation des performances et les meilleures pratiques. Récemment, certaines questions de fond à l'ordre du jour de la prochaine COSAC ont également été traitées. Ces rapports ont rarement donné lieu à une discussion à la plénière de la COSAC. Après 15 ans, le moment est peut-être venu de revoir cela.

Les parlements et chambres seront interrogés sur l'éventuelle nécessité de modifier ou remplacer le format, la fréquence et le contenu du rapport semestriel tel qu'il existe aujourd'hui.